

Cadre réglementaire pour la gestion de l'eau – Tableau de synthèse des arrêtés cadre (en gras dispositions spécifiques concernant les porte-graine)

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
Ain (01)	Avril 2023 Lien	1 ^{er} au 22 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Vigilance</i> : prévenir les agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdiction de prélèvement entre 11h et 17h (pas de limitation si goutte-à-goutte) - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction de prélèvement entre 7h et 19h (pas de limitation si goutte-à-goutte) - <i>Crise</i> : interdit
Aisne (02)	2021 Lien	Non	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Vigilance</i> : interdiction le dimanche de 10h à 18h - <i>Alerte</i> : <u>Cultures spécialisées</u> : interdit samedi et dimanche de 10h à 18h pour les forages ; interdit le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les eaux superficielles <u>Autres cultures</u> : interdit de 10h à 18h pour les forages ; interdit du mardi au vendredi de 10h à 18h & du samedi 10h au lundi 18h pour les eaux superficielles - <i>Alerte renforcée</i> : <u>Cultures spécialisées</u> : interdit mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les forages ; interdit pour les eaux superficielles <u>Autres cultures</u> : interdit - <i>Crise</i> : interdit Liste des cultures spécialisées : semences et plants d'ail, oignon, échalote, pois, haricots, carottes
Alpes Maritimes (06)	Aout 2022 Lien	Non	Les mesures de restriction ne s'appliquent pas aux productions de semences.
Ariège (08)	2022 Lien & Lien	Non	<ul style="list-style-type: none"> <u>Cours d'eau non réalimentés</u> : Irrigation agricole de plein champ : interdiction sauf cultures dérogatoires (liste fixée par le préfet du département) Irrigation agricole pour maraîchage, pépinière et arboriculture : interdit de 8h à 20h <u>Rivière Ariège et Hers-vif hors affluents</u> :

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
			Irrigation agricole de plein champ : interdiction 3,5 jours/semaine, soit restriction de 50% Irrigation agricole pour maraîchage, pépinière et arboriculture : interdit de 8h à 20h
Aude (11)	2021 Lien	Non	<u>Cas général et du canal de la robine :</u> - <i>Alerte</i> : réduction des prélèvements de 20% par une interdiction entre 11h et 18h - <i>Alerte renforcée</i> : réduction des prélèvements de 50% par une interdiction entre 8h et 20h <u>Cas du canal du Midi et du canal de Jonction :</u> - <i>Alerte</i> : réduction des prélèvements de 25% par une interdiction 1 jour/4 (selon la localisation de la rive) - <i>Alerte renforcée</i> : réduction des prélèvements de 50% par une interdiction 1 jour/2 (selon la localisation de la rive)
Calvados (14)	Projet 2023 Lien	26 mai au 15 juin 2023	<u>Irrigation par aspersion :</u> - <i>Alerte</i> : autorisé les nuits de 18h à 18h, sauf mercredi et dimanche soir - <i>Alerte renforcée</i> : autorisé de 18h à 10h les nuits du lundi, mercredi et vendredi Dérogation possible (sur demande) dans la semaine qui suit le repiquage des cultures - <i>Crise</i> : interdit <u>Irrigation par système localisée :</u> - <i>Alerte & Alerte renforcée</i> : autorisé - <i>Crise</i> : autorisé de 19h à 9h les nuits du lundi, mercredi et vendredi Dérogation : autorisée de 19h à 9h, pour les cultures sous serres et semences d'espèces potagères ou sylvicoles
Côtes d'Armor (22)	Projet 2023 Lien	26 mai au 23 juin 2023	<u>Irrigation GC, prairies, plein champ et autres usages agricoles :</u> - <i>Alerte</i> : interdiction de 10h et 20h - <i>Alerte renforcée & Crise</i> : interdiction <u>Irrigation cultures spécialisées (légumes de plein champ notamment) :</u> - <i>Alerte</i> : interdiction de 12h à 20h - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction de 10h à 20h ; interdiction de 12h à 20h si OAD irrigation - <i>Crise</i> : interdiction (ou maintien des mesures ci-dessus sur décision du préfet) <u>Irrigation par systèmes localisées :</u> - <i>Alerte</i> : réduction volontaire - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction de 12h à 20h - <i>Crise</i> : interdiction (ou maintien des mesures ci-dessus sur décision du préfet)

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
Drôme (26)	2023 Lien	28 février 2023 au 22 mars 2023	<p><u>Secteur de Valloire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Vigilance</i> : autorisé, prévenir les agriculteurs - <i>Alerte</i> : diminution globale de 7 plages horaires ; autorisé pour les systèmes localisés - <i>Alerte renforcée</i> : diminution globale sur 14 plages horaires ; sur 7 plages horaires pour les systèmes localisés - <i>Crise</i> : interdiction pour l'irrigation dans les unités de gestion ; diminution globale sur 18 plages horaires pour l'irrigation dans les unités de gestion souterraines/grands cours d'eau ; diminution globale sur 14 plages horaires pour les systèmes localisés <p>Exception : retenues déclarées à l'administration, déconnectées de la ressource en eau, et remplies hors saison (1^{er} octobre au 15 avril) ; réseaux d'irrigation, dont le prélèvement se situe sur un grand cours d'eau ou sur une unité de gestion souterraine, ou déclarées à la DDT pour le suivi sécheresse, ou équipées de débitmètres avec variateur de débit (qui peuvent appliquer des niveaux de restriction en débit)</p> <p><u>Secteur de Galaure – Drôme des Collines & Plaine de Valence, Royan-Vercors, Bassin de la Drôme, Roubion-Jabron, Berre, Méouge :</u></p> <p>Mesures générales pour les gestionnaires des réseaux collectif : transmission tous les 15 jours des relevés des volumes consommés journaliers au service police de l'eau de la DDT</p> <p>Pour les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Vigilance</i> : autorisé, prévenir les agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdiction entre 11h et 17h - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction entre 7h et 19h ; sauf pour les systèmes localisés - <i>Crise</i> : interdiction pour les prélèvements en cours d'eau ; interdiction de 7h à 19h du lundi au vendredi + de samedi 7h à lundi 7h pour les prélèvements en souterrain avec une seule pompe ; interdiction de 7h à 9h pour les systèmes localisés <p>Pour les prélèvements en réseau collectif avec plusieurs pompes :</p> <p>Communication des tours d'eau interne à la DDT & réduction des débits journaliers de chaque point de prélèvement : de 25% en <i>alerte</i>, 50% en <i>alerte renforcée</i>, 64% en <i>crise</i></p> <p>Pour les prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires :</p> <p>Réduction des débits autorisés : de 25% en <i>alerte</i>, 50% en <i>alerte renforcée</i>, interdiction en <i>crise</i></p> <p>Pour les retenues de stockage déconnectées de la période en eau (en période d'étiage) :</p> <p>Recommandation d'une abstention d'irrigation entre 8h et 20h</p>

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
			<p>Pour les cultures dédiées à la méthanisation, les CIVE et CIPAN : Interdiction dès le seuil d'<i>alerte</i></p> <p><u>Secteur de Lez provençal-Lauzin, Eygues, Ouvèze provençale :</u> - <i>Vigilance</i> : autorisé, prévenir les agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdiction entre 11h et 17h - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction entre 7h et 19h ou réduction des prélèvements de 20% pour l'irrigation gravitaire et aspersion (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage) ; réduction de 20% pour les prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires ; autorisé pour les systèmes localisés et les cultures de semences - <i>Crise</i> : interdiction ; sauf pour certaines cultures dont les semences, interdiction entre 9h et 19h Pour les retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage : Recommandation d'une abstention d'irrigation entre 9h et 19h NB : Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant les eaux de la Durance.</p>
Eure (27)	13 juin 2023 Lien	12 mai eu 5 juin 2023	<p>Pour les cultures de semences (dont plants de pomme de terre) : - <i>Vigilance</i> : autorisé, prévenir les agriculteurs - <i>Alerte & alerte renforcée</i> : soumis aux mesures correspondantes à la technique d'irrigation ; autorisé pour les systèmes localisés ; pour les systèmes par aspersion, interdiction entre 11h et 19h en <i>alerte</i>, et interdiction entre 9h et 20h en <i>alerte renforcée</i> (sauf dérogation, interdiction entre 11h et 18h) - <i>Crise</i> : interdit de 9h à 20h</p>
Eure-et-Loir (28)	Avril 2023 Lien	28 mars au 18 avril 2023	<p>- <i>Vigilance</i> : autorisé, prévenir les agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdiction entre 11h et 18h pour l'aspersion ; autorisé pour les systèmes localisés - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction entre 9h et 20h ou 11h et 18h si OAD pour l'aspersion ; autorisé pour les systèmes localisés - <i>Crise</i> : interdiction (quel que soit le système d'irrigation) <u>Mesures dérogatoires pour certaines cultures mais pas pour les semences</u></p>
Gard (30)	Mai 2023 (Jusqu'au 31/10/2023) Lien	Avril 2023	<p>- <i>Vigilance</i> : autorisé, sensibiliser les agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdiction entre 10h et 18h, sauf goutte-à-goutte et micro-aspersion - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction entre 8h et 20h, et les nuits de dimanche, mardi et jeudi (sauf goutte-à-goutte et micro-aspersion)</p>

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
			- <i>Crise</i> : interdiction, sauf pour les cultures listées (dont les cultures de semences) après accord préalable du service en charge de la police de l'eau
Haute-Garonne (31)	2022 Lien	Non	L'irrigation doit être évitée au maximum entre 8h et 16h. <u>Lauragais et vallée du Tarn :</u> Restriction 3,5 jours par semaine (ou limitation de 50% du débit pour l'irrigation collective) ; sauf pour la rivière Tescou, interdiction totale <u>Volvestre et vallée de l'Ariège & Pyrénées et piémont :</u> Restriction 3.5 jours par semaine (ou limitation de 50% du débit pour l'irrigation collective) <u>Vallée de la Garonne et système Saint-Martory & Coteaux du Gers et de Gascogne :</u> Interdiction totale
Hérault (34)	Juin 2023 Lien	Non	- <i>Vigilance</i> : autorisé, sensibiliser les agriculteurs - <i>Alerte & Alerte renforcée & Crise</i> : exception pour les semences (adaptations accordées après accord préalable du service en charge de la police de l'eau). Si plan de gestion validé, réduction des prélèvements de 50% pour l'aspersion et 30% pour le goutte-à-goutte au niveau <i>crise</i> ; sinon, interdiction entre 8h et 20h.
Indre (36)	Juin 2022 Lien	Non	- <i>Alerte</i> : interdit de 12h à 18h pour le prélèvement superficiel et souterrain de type A* ; autorisé pour le prélèvement souterrain de type B** - <i>Alerte renforcée</i> : interdit de 8h à 20h pour le prélèvement superficiel et souterrain de type A ; interdit de 12h à 18h pour le prélèvement souterrain de type B - <i>Crise</i> : interdit pour le prélèvement superficiel et souterrain de type A ; interdit de 8h à 20h pour le prélèvement souterrain de type B *Type A : nappe alluviale qui sont en liaison directe avec les cours d'eau **Type B : nappe profonde dont l'impact avec le cours d'eau est amoindri
Loir-et-Cher (41)	Mai 2023 Lien	24 mars au 14 avril 2023	<u>Pour les eaux superficielles (pompage en rivière) :</u> - <i>Alerte</i> : réduction de 20% du débit autorisé à la quinzaine, tenue d'un registre hebdomadaire - <i>Alerte renforcée</i> : réduction de 50% du débit autorisé à la quinzaine, tenue d'un registre hebdomadaire - <i>Crise</i> : interdit, sauf pour les cultures de semences et porte-graine hors céréales d'hiver <u>Pour les eaux souterraines (puits ou fourrages) :</u> - <i>Crise</i> : interdiction de 12h à 19h tous les jours, pas de dérogation pour les semences
Loire (42)	Avril 23 Lien	12 janvier au 1 ^{er} février 2023	- <i>Vigilance</i> : prévenir les agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdit de 10h à 18h ; sauf pour les systèmes d'irrigation localisée, autorisé

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte renforcée</i> : interdit pour les prairies de graminées ; interdit de 8h à 20h pour les GC ; interdit de 9h à 20h pour les légumes plein champs, horticulture, pépinière ; autorisé pour les systèmes localisés - <i>Crise</i> : interdit, sauf maraichage (autorisé uniquement de 20h à 8h) et légumes plein champs, horticulture, pépinière
Lot (46)	2018 Lien	Non	<p>Pas de cadre limitant l'irrigation dans le texte</p> <p>Lorsque des mesures d'interdiction s'appliquent aux prélèvements agricoles dans un bassin, des dérogations peuvent être accordées. Cette dérogation peut concerner les cultures porte-graine.</p>
Lot-et-Garonne (47)	2021 Lien	19 juin au 10 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte</i> : restriction 30% en volume ou interdiction 2 jours/semaine - <i>Alerte renforcée</i> : restriction 50% en volume ou interdiction 3,5 jours/semaine - <i>Crise</i> : interdiction totale <p>Liste des cultures dérogatoires : cultures sous contrats de carotte, haricot, maïs doux, tomate conserve, betterave porte-graine et plançons, maïs semence, colza semence & maraichage (pomme de terre, ail, oignon, melon)</p>
Maine-et-Loire (49)	2023 Lien	15 mai au 15 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Vigilance</i> : information des agriculteurs - <i>Alerte</i> : interdiction entre 9h et 19h ou restriction de 30% pour les GC, prairies, vergers et autres ; auto-limitation pour maraichage, semences potagères et plants maraichers - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction pour les GC, prairies, vergers et autres ; interdiction entre 14h et 20h pour maraichage, semences potagères et plants maraichers - <i>Crise</i> : interdiction pour les GC, prairies, vergers et autres ; interdiction entre 8h et 20h pour maraichage, semences potagères et plants maraichers (interdiction complète sur décision du préfet)
Oise (60)	Juillet 2022 Lien	Non	<p>Interdiction pour les céréales à paille, quel que soit le seuil</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte</i> : interdiction entre 12h et 18h pour les GC, légumes de pleins champs, cultures maraîchères ; autorisé pour les systèmes localisés - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction entre 10h et 18h pour les GC, légumes de pleins champs, cultures maraîchères ; autorisé pour les systèmes localisés - <i>Crise</i> : interdit, sauf pour les cultures maraîchères (uniquement de 9h à 19h) ; dérogation possible pour les légumes de plein champ, hors betterave sucrières et fourragères, et pomme de terre féculé (uniquement de 9h à 19h)
Rhône (69)	Mai 2022 Lien	Non	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte</i> : réduction du volume hebdomadaire de 25% ou interdiction entre 11h et 18h pour irrigation par aspersion ; réduction du volume hebdomadaire de 50% ou interdiction entre 9h et 20h pour les CIVE ; pas de restriction pour la micro-irrigation

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte renforcée</i> : réduction du volume hebdomadaire de 50% ou interdiction entre 9h et 20h pour irrigation par aspersion ; réduction du volume hebdomadaire de 15% ou interdiction entre 11h et 15h pour la micro-irrigation ; interdit pour les CIVE - <i>Crise</i> : interdiction, sauf pour la micro-irrigation (réduction du volume hebdomadaire de 25% ou interdiction entre 11h et 18h)
Deux-Sèvres (79)	Mai 2023 Lien	10 au 30 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Vigilance</i> : protocole de gestion collective de l'OUGC - <i>Alerte</i> : au printemps, protocole ou autolimitation - <i>Alerte renforcée</i> : interdit sauf cultures dérogatoires* - <i>Crise</i> : interdit <p>*Les cultures de semences et les îlots d'expérimentation peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogation. Elles doivent cependant être placées en tête de liste des cultures nécessitant à l'avenir une garantie de ressource (stockage).</p>
Tarn-et-Garonne (82)	2021 Lien		<p>10 arrêtés cadre pour les différents bassins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Alerte</i> : restriction de 1 à 2 jours/semaine ou 15% à 30% du débit autorisé - <i>Alerte renforcée</i> : restriction de 3,5 jours/semaine ou 50% du débit autorisé - <i>Crise</i> : interdiction <p>Liste des cultures de dérogation fixé par le préfet de département. En cas d'interdiction totale, irrigation limitée à 3,5 jours/semaine, soit réduction de 50% pour les cultures porte-graine. Les surfaces de maïs semence ne doivent pas excéder 10% de la surface irriguée de la zone pour être concernée par cette dérogation.</p>
Vienne (86)	2022 Lien	Non	<p><u>Hors axe Vienne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Prélèvement de printemps - <i>Vigilance</i> : sensibilisation et communication - <i>Alerte</i> : volume hebdomadaire prélevable < 50% volume hebdomadaire autorisé - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction, sauf dérogation * Prélèvement d'été - <i>Vigilance</i> : sensibilisation et communication - <i>Alerte</i> : volume hebdomadaire prélevable < 30% volume hebdomadaire autorisé - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction, sauf dérogation - <i>Crise</i> : interdiction

Département	Publication	Consultation publique en 2023	Dispositions réglementaires pouvant concerner les cultures porte-graine
			<p><u>Axe Vienne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Prélèvement de printemps - <i>Vigilance</i> : sensibilisation et communication - <i>Alerte</i> : tour d'eau de 2 groupes dont 1 à l'arrêt - <i>Alerte renforcée</i> : interdiction, sauf dérogation * Prélèvement d'été - <i>Vigilance</i> : sensibilisation et communication - <i>Alerte</i> : tours d'eau de 3 groupes dont 1 à l'arrêt (le calendrier des tours d'eau sont communiqués par arrêtés) - <i>Alerte renforcée</i> : tours d'eau de 2 groupes dont 1 à l'arrêt - <i>Crise</i> : interdiction, sauf dérogation